

COMMUNE DE CABREROLLES

Adresse Postale

Mairie –Place de l'Eglise- 34480 CABREROLLES

☎ 04.67.90.28.58 - 📠 04.67.90.12.19

e-mail : mairie.cabrerolles@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 juillet 2020 à 17 heures

L'an deux mille vingt et le 21 juillet à 17 heures le Conseil Municipal de la Commune de CABREROLLES dûment convoqué par courriel et courrier du 17 juillet 2020 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de **Madame SAUR Séverine**, Maire.

<i>Nombre de conseillers :</i> > en exercice : 11 > présents : 11 <i>Date de convocation :</i> 17.07.2020	Etaient Présents ; Mme SAUR Séverine M. ANDRIEU Olivier, M. SEYDOUX Julien, Mme PALAU Geneviève, M. RUBERT Laurent, M. BONTEMPS Olivier, Mme DEROUICH Améni, M. MARTIN Yannick, M. COSTE Christian, Mme JAMME Emmanuelle, M. BARRAL Florent
	<i>Mme Palau Geneviève est élue secrétaire de séance. Le quorum est atteint, l'Assemblée peut délibérer.</i>

ORDRE DU JOUR :

2020-027 Fixation du nombre de membres au CCAS

2020-028 Désignation des élus au CCAS

2020-029 Vote des taux d'imposition 2020

2020-030 Vote du budget 2020- BP

2020-031 Vote du Budget CCAS 2020

2020-032 Recrutement d'agents saisonniers

2020-033 Demande de subvention- Chapelle de Montcèze-Nouveau plan de financement

2020-034 Convention de passage avec ENEDIS

QUESTIONS DIVERSES

-Refonte site Internet

-Calendrier du projet café-médiathèque

-devis

-Renouvellement contrat aidé –centre de loisirs

-Délégué état des lieux location salle des fêtes

2020-027 Objet : Délibération du Conseil Municipal fixant le nombre de membres du Conseil d'Administration des Centres Communaux d'Action Sociale

Le Maire expose au Conseil municipal qu'en application de l'article 7 modifié du décret 95-562 du 6 mai 1995, relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale, le nombre des membres du conseil d'administration du centre d'action sociale est fixé par le Conseil municipal ; il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer à 6 le nombre des membres du Conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par lui-même et l'autre moitié par le Maire.

2020-028 Objet : Délibération du Conseil Municipal pour l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS)

Le Maire expose au Conseil municipal qu'en application de l'article 7 modifié du décret 95-562 du 6 mai 1995, relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration

Ont été proclamés membres du Conseil d'administration du CCAS

- Madame SAUR Séverine
- -Mme PALAU Geneviève
- -M.RUBERT Laurent

Madame Saur informe le Conseil que suite à la consultation effectuée auprès de la population, elle désigne comme membres du CCAS non élus les personnes suivantes choisies dans l'ordre de priorité de leurs réponses :

- *M. BREY Ludovic*
- *Mme PENANGUER Chantal*
- *Mme DE BRUYNE Hélène*

Mme Gauthier ayant répondu mais plus tardivement sera cependant associée aux réunions du CCAS.

M. Coste signale également qu'il est prêt à participer aux actions du CCAS ;

2020-029 –Fixation des taux d'imposition 2020

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'état 1259 TH/TF sur lequel figure la notification des bases d'imposition de 2020 pour la taxe d'habitation et les taxes foncières.

Le Conseil Municipal
Prend connaissance du document
Et délibère

COMPTE TENU de la nécessité d'équilibrer le budget

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réévaluer les taux des deux taxes directes locales

DECIDE à l'unanimité des membres présents, et compte tenu des observations apportées lors de la commission finances qui s'est tenue préalablement à la présente séance.

TAXES	TAUX 2019	BASES 2020	TAUX 2020	PRODUIT VOTE
HABITATION	14.83 %	449 800	14.83%	66 705.00
BÂTI	18.30%	283 700	18.35%	52 058.95
NON BÂTI	63.30%	46 100	63.50%	29 273.50

Il est noté que l'augmentation est très sensible.

2020-030 Vote du budget primitif 2020 – Budget principal

Sont soumises aujourd'hui à l'approbation du Conseil Municipal les propositions budgétaires concernant le budget primitif 2020 de la commune en nomenclature M14.

Il convient de rappeler que les crédits de la section de fonctionnement sont votés par chapitre (article 2312-2 du C.G.C.T.).

Les crédits de la section d'investissement sont aussi votés par chapitre pour les crédits non individualisés dans la mesure où des opérations individualisées n'ont pas été prévues sur l'exercice 2020.

Madame le Maire expose le budget primitif annexé au présent rapport, qui se résume ainsi :

MOUVEMENTS REELS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	450 858.24	367 521.00
Report 2019		83 337.24
TOTAL Fonctionnement	450 858.24	450 858.24
Investissement	115 544.60	142 996.46
RAR 2019	256 852.32	195 989.42
Report 2019		33 411.04
TOTAL Investissement	372 396.92	372 396.92
TOTAL	823 255.16	823 255.16

Madame le Maire :

Demande au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif du Budget Principal de la commune de Cabrerolles pour l'exercice 2020 établi par nature, et voté par chapitre établi en conformité avec l'instruction M14 et de l'autoriser à signer tous documents relevant de cette décision.

LE CONSEIL

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **ADOPTE** le Budget Primitif Principal 2020;
- **AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents relevant de cette décision.**

- Observations durant les débats : transférer le montant des subventions hors commune sur le budget CCAS : 250€
- Modification : ajout de la participation SDIS 2020 oubliée
- Inscrire la subvention DETR Chapelle de Montcèze
- A voir : les coûts de maintenance (divers contrats photocopieur-ged)-les coûts téléphonie

- Arrêter le contrat de location de la machine à affranchir
- Préparer l'analytique de l'école pour la commission

2020-031 –Vote du budget primitif 2020 – CCAS

Sont soumises aujourd'hui à l'approbation du Conseil d'Administration du CCAS les propositions budgétaires concernant le budget primitif 2020 du C.C.A.S. en nomenclature M14.

Il convient de rappeler que les crédits de la section de fonctionnement sont votés par chapitre (article 2312-2 du C.G.C.T.).

Les crédits de la section d'investissement sont aussi votés par chapitre pour les crédits non individualisés dans la mesure où des opérations individualisées n'ont pas été prévues sur l'exercice 2020.

Madame la Présidente expose le budget primitif annexé au présent rapport, qui se résume ainsi :

MOUVEMENTS REELS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	847.74	250.00
Report 2019		597.74
TOTAL	847.74	847.74
Investissement		
RAR 2018		
Report 2018		
TOTAL		

Madame la Présidente demande au Conseil d'Administration d'adopter le Budget Primitif du C.C.A.S. de la commune de Cabrerolles pour l'exercice 2020 établi par nature, et voté par chapitre établi en conformité avec l'instruction M14 et de l'autoriser à signer tous documents relevant de cette décision.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Où l'exposé du Président, après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** le Budget Primitif 2020 du C.C.A.S. tel que présenté;
- **AUTORISE Mme. la Présidente à signer tous documents relevant de cette décision.**

2020-032 : Délibération donnant délégation au Maire pour le recrutement des agents saisonniers, occasionnels ou en contrats aidés

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3 alinéa 1, et 34,

Considérant que par dérogation au principe énoncé à l'article 3 du titre 1^{er} du statut général,

les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois et conclure pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel, des contrats pour faire face à un besoin occasionnel.

Considérant que le caractère par nature précaire de tels emplois, nonobstant leur éventuelle récurrence, s'agissant des emplois saisonniers, justifie le recours aux agents non titulaires,

Le Conseil Municipal,

1. AUTORISE le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face aux besoins saisonniers précités des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

- Des agents en contrats aidés par l'Etat ayant pour objectif de permettre un accès rapide à l'emploi durable des personnes en difficulté sur le marché du travail. Ces contrats ont une durée minimale de 12 mois et une durée maximale de 36 mois et une durée hebdomadaire qui ne peut être inférieure à 20 heures.

2. AUTORISE le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face aux besoins saisonniers précités, des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin occasionnel pour une durée maximale de 3 mois renouvelable une seule fois à titre exceptionnel

- Des agents en contrats aidés par l'Etat ayant pour objectif de permettre un accès rapide à l'emploi durable des personnes en difficulté sur le marché du travail. Ces contrats ont une durée minimale de 12 mois et une durée maximale de 36 mois et une durée hebdomadaire qui ne peut être inférieure à 24 heures.

3. RAPPELLE que les emplois ainsi pourvus ne pourront pas constituer des emplois permanents de la Commune

4. DIT que les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires et des agents en contrat aidés par l'Etat sont inscrits au budget de l'exercice en cours

LE CONSEIL

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **ADOPTE** le Budget Primitif Principal 2020 tel que présenté;
- **AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents relevant de cette décision.**

2020-033 Demande de subvention – Chapelle Montcèze-Modification du plan de financement

Vu la délibération n° 2019-037 en date du 10 décembre 2019 relative à la décision du conseil d'engager des travaux de réhabilitation **concernant la chapelle de Montcèze**

Ces travaux consistent en la réfection de la façade, des murs et sols mais également de travaux

Vu les observations émises par l'architecte du patrimoine du département de l'Hérault **et l'ensemble** des reprises à effectuer sur le bâtiment qui n'avaient pas été prises en compte dans le devis initial

Mme le Maire présente le nouveau coût prévisionnel des travaux qui s'élève à 38 758€ HT

Le Maire demande au Conseil :
D'approuver ces travaux de réhabilitation

De l'autoriser à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de l'état et du Conseil Départemental de l'Hérault.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'intérêt de réaliser ces travaux, après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification du coût des travaux qui s'élève à 38 758€ HT, ET le nouveau plan de financement ci-annexé

AUTORISE Madame le Maire à solliciter auprès de l'état au titre du DSIL 2020 , du Conseil Départemental de l'Hérault, de la région et du leader une aide financière la plus élevée possible pour la réalisation des travaux.

La question se pose du vandalisme sur le site. A étudier.

2020-034 Convention avec ENEDIS

Le Maire donne lecture de la convention de mise à disposition à signer avec ENEDIS Languedoc-Roussillon domicilié 382 rue Raimon Trencavel 34926 MONTPELLIER représenté par son Directeur Régional, Monsieur Dominique CHARZAT, pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique EGLISE et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité en enfouissant un câble électrique 20Kv de section 3x150 alu sur la commune en remplacement de la ligne aérienne existante

Pour ce faire, ENEDIS sera emmené à effectuer des travaux sur des chemins ou sites appartenant à la commune,

Etant entendu que la société Enedis s'engage à remettre dans le même état la nature du sol telle que avant travaux (ciment, goudron ou terre)

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE tous les termes de la convention de mise à disposition

AUTORISE Madame le Maire à signer les 2 exemplaires de la convention ainsi que tous les documents affairant à cette affaire, ENEDIS LANGUEDOC ROUSSILLON représenté par

QUESTIONS DIVERSES

-Refonte site Internet

Mme Jamme s'est renseignée pour la solution la plus pratique et la moins onéreuse concernant la refonte du site.

Après discussion, le Conseil s'accorde pour se rapprocher de l'IUT et recruter un stagiaire en section multimédia

Dans cette optique, il sera demandé prochainement à la population d'adresser des photos de la commune, aux professionnels désirant figurer sur le site d'adresser leurs coordonnées (Artisans, vigneron etc.)

M.Andrieu préconise de réunir au préalable la commission communication pour définir les modalités de consultation de la population.

A ce propos Mme Jamme prépare un bulletin axé dans un premier temps sur le volet institutionnel de la commune (mot du maire-élections-délégations des élus-commissions etc.)

Pourrait y être inséré le message préventif dont Mme Palau donne lecture au conseil.

-devis

Mme Saur présente un devis de l'entreprise Bouzat mandatée par Lamalou immo (gestionnaire des locations communales) concernant la désinfection du Gîte du château (plancher cuisine) En effet, des capricornes et vrillettes ont été détectés dans les poutres lors du diagnostic

Il serait ensuite prévu de poser des IPN pour soutenir le plancher.

Le conseil est favorable à la désinfection

Toutefois, afin de ne pas y avoir recours inutilement, si le plancher devait être refait au final, un maçon de la commune sera consulté pour vérifier avant toute action l'état du plancher.

-Renouvellement contrat aidé –centre de loisirs

Le contrat d'une animatrice périscolaire arrive à échéance fin août, il est conclu sur une durée de travail de 24h hebdomadaires à l'appui d'une convention pôle emploi dont la prise en charge par l'état est de 50% sur la base de 20h

Pour ce qui concerne le projet de formation, Mme Jamme indique qu'il serait intéressant pour l'agent de s'inscrire dans le projet de café médiathèque, des formations sont prévues par Pierre Vives pour les bénévoles et les agents.

A préciser à Pôle emploi en lien avec l'activité périscolaire.

Le conseil décide de demander le renouvellement du contrat et l'agent sera reçu par la commission ;

L'agent sera reçu par la commission

A propos de l'ALP, la commission fera le point sur l'aspect financier de l'organisation du périscolaire ainsi que sur la participation de la commune de Caussiniojols

-Délégué état des lieux location salle des fêtes

Madame Saur indique qu'il serait nécessaire de désigner un élu e charge de la location de la salle : remise des clés, état des lieux. La salle est louée le week end à venir et la convention de location a été modifiée pour inclure les mesures de distanciation sur le nombre de participants et gestes barrières ainsi que port de masque.

MM Martin et Bontemps se proposent pour la remise des clefs et l'état des lieux après manifestation ;

Pour les prochaines locations, il conviendra de rédiger un document support pour l'état des lieux

M. Andrieu, vu les circonstances Covid, propose de suspendre momentanément la location.

-Calendrier du projet café-médiathèque

Mme Jamme a évoqué son projet avec le département

Ce serait possible sans dès le départ effectuer d'investissement, la médiathèque départementale pouvant fournir du matériel (supports , livres etc.) L'idée serait aussi d'avoir un coin journaux-café.

Au niveau du local, cela pourrait se faire dans la partie rangement de la salle en prévoyant une séparation par cloison et aménagement de la partie haute en mézzanine (existante en partie sur e côté. : à réfléchir.

Divers :

Mme Saur :-Suite à la rencontre avec le conseiller départemental, lui transmettre le budget primitif

Ont été abordé la question du hors programme portant sur la réfection de l'appartement au-dessus de l'école à Aigues-Vives : en attente de devis assez rapidement.

-Tuiles églises : signalé par M. Anton, les tuiles glissent et il faudrait contacter un maçon.

-Atelier communauté déplacements doux : adresser le mail aux conseillers

-demande d'une association pour une halte moto à Cabrerolles dans le cadre d'une sortie patrimoine par groupe de 6 le 27/09 : répondre favorablement en demandant que les motos se garent au bas du village.

Les procès-verbaux de séance du 04 juillet 2020 et du 10 juillet sont validés et signés par les élus.

Prochain conseil : le 18 août à 17h.

La séance est levée à 21h15